



# FAIRE DE LA NATATION UN ENJEU SCOLAIRE MAJEUR

Syndicat National de l'Éducation Physique

Savoir nager permet l'accès à toutes les pratiques aquatiques et nautiques mais c'est aussi une question de santé et d'utilité publique. Affiché comme une priorité nationale, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit en porter la responsabilité. Et pourtant il reste à concrétiser..., d'autant que sur l'ensemble du territoire national et ultramarin, les inégalités perdurent.

Si des constructions et/ou rénovations sont nécessaires compte tenu du déficit accumulé depuis des décennies, toutes les précautions doivent être prises pour en limiter leur impact sur l'environnement.

D'autre part, les politiques publiques en matière d'investissement et de fonctionnement se laissent de plus en plus tenter par les sirènes d'une gestion privée dont les conséquences financières et éducatives peuvent s'avérer désastreuses.

Enfin, la crise sanitaire pourrait impacter durablement les apprentissages d'un grand nombre d'élèves. Mettre en place au plus vite un plan de rattrapage comme le suggère le SNEP FSU Dijon est une initiative à multiplier (page 2).

## Des bilans navrants

10% des classes élémentaires n'ont pas du tout accès à un enseignement de la natation (ministère des Sports 2015). Plus de 25% des élèves entrant en 6ème ne savent pas nager (rapport IGJS et IGEN, 2019). L'enquête noyades 2018 de Santé Publique France affiche une augmentation de 30% (78% pour les moins de 13 ans).

Face à ces constats, il est urgent que les pouvoirs publics agissent et ne se contentent pas de plans aux moyens dérisoires *j'apprends à nager* ou encore *aisance aquatique* et à la circulaire Education nationale du 22/08/17 dont le manque d'ambition en termes d'apprentissage est patent.

## Equipements et inégalités territoriales

Plus de 48% des bassins de vie n'abritent pas de piscines couvertes pourtant nécessaires aux besoins d'une pratique tout au long de l'année, particulièrement pour les nageurs peu expérimentés. Dans les espaces péri-urbains où vit 22% de la population, on ne trouve que 14% des piscines. Dans les communes disposant d'un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville, le taux d'équipements est inférieur de 40% à la moyenne nationale. L'éloignement à plus de 20mn du lieu de vie est rédhibitoire ; et la perte de temps et le coût des transports sont des freins régulièrement cités.

## Les piscines, un bien commun qui doit rester public

Seulement 3.5% des bassins appartiennent à l'Etat, départements et régions contre 83% aux communes et EPCI qui se tournent de plus en plus vers des bassins ludiques (toboggans, contre-courants...) ou vers des complexes nautiques (espaces et bassins bien-être/entretien de soi, bassins sportifs) avec plusieurs conséquences que souligne C. Pierrat dans l'article qui suit.

## Propositions du SNEP-FSU Des actions fortes

-Prévoir un plan d'urgence de constructions / rénovations de bassins, il manque actuellement 1000 piscines pour lutter efficacement contre les inégalités territoriales.

-L'Etat, à hauteur de 30%, et les collectivités territoriales doivent prendre toutes leurs parts dans la construction de piscines. Ce partage de financement serait un levier indéniable et responsable.

-Dans le cadre de l'urgence écologique, la rénovation et la construction des piscines doivent s'inscrire dans les prescriptions du décret du 23 juillet 2019 (décret tertiaire).

-Construire des piscines fonctionnelles au service de tous les usagers (scolaires, clubs et associations, public), accessibles aux personnes à mobilité réduite, permettant une pratique en toute sécurité. Nous préconisons des bassins de 21mx25m (8 couloirs).

# TÉMOIGNAGE : LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION AU COLLÈGE CHARLES MILCENDEAU (85)

Jocelyn MOYNE, pour l'équipe enseignante

Le collège se trouve à Challans en Vendée (21 000 habitants), commune située à 12km de l'océan. L'enjeu est donc double, devenir meilleur nageur et profiter ainsi de toutes les pratiques nautiques (voile, surf...).

Cet établissement accueille des élèves venant de toute l'intercommunalité. Les élèves de Challans ont reçu un enseignement régulier de la natation à l'école primaire associé à une pratique familiale. Des habitudes ont été prises. Les élèves des écoles rurales rencontrent plus de difficultés. Il convient, donc, de dire que les classes de 6ème sont hétérogènes. Depuis plus de 30 ans, les conditions d'enseignement sont stabilisées, le travail d'équipe restant une exigence.

·Le collège a à sa disposition un bassin de 25m x 10m, essentiellement dévolu à une seule classe. Il a accès à tout le matériel de la piscine.

·Le bassin est utilisé dans le sens de la largeur comme dans le sens de la longueur. 5 lignes d'eau peuvent être installées très rapidement.

·Les non-nageurs et non-nageuses ont accès à tous moments à la grande profondeur (2m).

·Les élèves peuvent être dans l'eau 1h20. Les cycles sont de 8 à 9 séances.

·L'encadrement de la classe est assuré par 2 professeurs d'EPS, l'un ayant en charge les 6 à 8 élèves les plus en difficulté.

## Plusieurs regrets cependant

Le tout premier est l'obligation de s'y rendre en bus, la piscine étant éloignée de 2.5km du collège même si ce coût financier n'impacte pas le budget EPS.

Le manque de créneaux disponibles est un second obstacle. Il rend impossible la prolongation du cycle pour les élèves encore en difficulté et la mise en place d'un second cycle à un autre niveau de classe.

## Conclusion

Si les conditions d'apprentissage sont jugées satisfaisantes grâce à une unité d'enseignement pour une classe et ses 2 enseignants, il est à noter qu'à l'issue de ce seul cycle, certains élèves restent en difficulté. D'autre part, les plus débrouillés ayant validé le test « savoir nager » (ASSN) maîtriseront-ils pour autant la nage dans une mer agitée ? Rien n'est moins sûr.

Devenir meilleur nageur ou meilleure nageuse implique plusieurs cycles d'apprentissage durant la scolarité de collège.

## LA NATATION CE N'EST PAS EN OPTION

Benoît CHAISY, SNEP FSU Dijon

Alors que depuis plus d'un an nous avons des conditions d'accès aux piscines très contraintes, quand elles ne sont pas impossibles, le SNEP FSU Dijon a décidé de mettre en avant la nécessité d'un plan de rattrapage sur le savoir nager.

Nous avons commencé par nous mettre d'accord sur les enjeux avec le rectorat : interpellation en comité technique académique, courrier à la rectrice, entretien téléphonique avec la secrétaire générale, audience avec les Inspecteurs pédagogiques sur ce sujet. Le rectorat se dit prêt à nous soutenir sur cette question même si pour l'instant aucune enveloppe horaire n'a été déterminée.

Des contacts ont été pris avec l'ensemble des conseils départementaux et le conseil régional et nous avons pu d'ores et déjà obtenir des avancées. Dans le département du 89, qui finance déjà 14 séances (transport et entrées) de natation aux 6ème, nous avons obtenu que **dès que les équipes identifieraient l'année prochaine des besoins pour des 5ème et 4ème, ceux-ci seraient financés à la même hauteur que les 6ème.**

Dans le département du 71, qui verse lui une avance aux établissements pour 10 séances de natation en 6ème, nous avons obtenu que les sommes non utilisées cette année soient laissées à discrétion des établissements pour l'EPS (sortie kayak ou à terme achat de matériels). **Ce sont dans ce département près de 200 000€ qui seront laissés aux collèges** avec des



écarts entre établissements allant de 0 (pour ceux qui avaient pu faire leurs séances intégralement) **à plus de 11 000€** (pour des établissements qui n'ont rien pu organiser) !

Nous travaillons sur les départements restants (58 et 21) pour obtenir des avancées de ce type. Nous pensons qu'avant les renouvellements des conseillers départementaux au mois de juin, il y a un enjeu important à faire acter par les conseils départementaux des décisions politiques importantes en direction de nos élèves.

Il serait inconcevable que les élèves **payent deux fois les conséquences de la crise COVID**. Une première fois en ne pouvant accéder aux équipements sportifs, une deuxième fois en ne bénéficiant pas des sommes qui leur étaient normalement allouées !

# CONSTRUIRE OU RÉNOVER UNE PISCINE, LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR

Thierry Placette, responsable Equipements

Les piscines représentent un vrai sujet de transition énergétique, avec 39% des consommations énergétiques des intercommunalités et 34% de leurs dépenses (ADEME 2019). Le parc vétuste souligne l'urgence d'agir (2/3 des piscines construites avant 1995 (RES 2020)). Car une piscine n'est pas tout à fait un bâtiment public comme les autres ; ses spécificités (chauffer et traiter une grande quantité d'eau et d'air à 28°C, sous une réglementation sanitaire exigeante) entraînent des besoins énergétiques importants.

De la conception ou de la rénovation à l'exploitation des bassins, il est néanmoins possible de réduire très sensiblement les consommations, et donc les dépenses d'eau (-50%) et d'énergie (-70%), tout en améliorant qualité d'usage de l'utilisateur (confort thermique, acoustique, visuel, qualité de l'air intérieur, conception universelle) et la santé du personnel de surveillance. Toute rénovation d'un bassin est précédée d'un audit énergétique. Cet audit se compose d'un état des lieux, d'un bilan énergétique, de préconisations, de programmes d'amélioration et d'une analyse financière en coût global.

Plusieurs évolutions retranscrivent la stratégie bas carbone engagée par la France, avec une analyse qui porte désormais sur l'ensemble du **cycle de vie de la piscine** et plus seulement sur la période d'exploitation :

- La notion d'empreinte énergétique (combien coûtent le chauffage, l'éclairage, la ventilation) est élargie à celle **d'empreinte carbone** (de la réglementation thermique (RT) à la réglementation environnementale (RE)). De ce fait, dans un bâtiment basse consommation, les émissions de gaz à effet de serre en phase de construction ou de rénovation peuvent dépasser les émissions liées à l'énergie consommée pendant la phase d'exploitation. A l'aune de cette empreinte carbone sur le cycle de vie, une étude au cas par cas permettra de faire le bon choix entre une rénovation et une construction ;
- **L'empreinte eau** est intégrée afin de limiter la consommation d'eau dans l'absolu, et d'eau du robinet en particulier, y compris pendant la phase de chantier.
- **L'empreinte sol** est intégrée afin de limiter l'artificialisation des sols.



## La piscine d'aujourd'hui, aux performances environnementales cumulées, tire les bénéficiaires

- D'une réflexion poussée en amont sur la **localisation** de l'équipement sportif pour limiter la consommation de foncier, optimiser la requalification urbaine, étudier les possibilités de liaisons douces et de transport en commun, mutualiser des espaces, limiter les parkings, utiliser les énergies sur place (réseau de chaleur, solaire), etc.
- D'une **gouvernance participative intégrant la maîtrise d'usage** (les enseignants d'EPS, à intégrer aux COPIL et COTECH mis en place) afin d'obtenir l'équipement adapté aux besoins, en évitant le surdimensionnement ou le sous-dimensionnement ;
- D'une stratégie **Low Tech** (conception bioclimatique, ventilation naturelle, filtration naturelle, utilisation des ressources locales, gestion des extérieurs sans produit phytosanitaire, aménagement d'espaces de connexion avec la nature, favorisant la biodiversité etc.) lui permettant de limiter autant que possible le recours à des technologies carbonées, coûteuses, éloignées (non disponibles localement) ;
- De l'utilisation de **matériaux biosourcés, bas carbone ou issus du réemploi** pendant la construction ou la rénovation (bois, bassin inox, etc.)
- D'une **stratégie durable de chantier**
- D'une **augmentation de l'efficacité des techniques, et technologies** mises en œuvre, permettant de cumuler performance environnementale et économies financières : éclairage LED, énergies renouvelables, ventilation double flux, récupération des calories des eaux grises, systèmes modernes de filtration et de désinfection de l'eau, chauffage et déshumidification de l'air, couverture thermique, etc. ;
- De **l'amélioration des outils de pilotage et de gestion technique** du bâtiment qui optimisent la réponse aux besoins de l'instant (gestion technique centralisée) ;
- De **l'évolution comportementale des usagers** vers une sobriété et une responsabilisation.

Les gains liés à l'augmentation de la performance environnementale d'une piscine sont importants, à la hauteur de ses consommations et des enjeux. Les français ont pris conscience de l'urgence climatique ; le décret tertiaire de 2019 impose aux collectivités d'agir. L'heure est venue de mettre les consciences en action, sans plus tarder.



# LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DANS LES PISCINES : EXPLICATIONS ET CONSEQUENCES

Christian Pierrat, responsable Equipements

Le rapport 2018 de la Cour des Comptes « les piscines et centres aquatiques : un modèle obsolète » consacre un chapitre sur la Délégation de Service Public (DSP) dans lequel elle constate que ce modèle se développe (actuellement 30% des piscines mises en service depuis 2005). Les collectivités territoriales (CT) se désengagent de plus en plus de la gestion de leurs piscines pour la confier à des sociétés privées (délégataires). Celles-ci, très agressives commercialement, s'engagent par contrat à réduire le déficit d'exploitation. Le "deal" sera par exemple : votre déficit est de 600 000€ et bien vous nous versez 450 000€ pendant un certain nombre d'années (pouvant aller jusqu'à 20 ans) et nous gérons votre piscine.

Mais comme le souligne le rapport « **les conventions conclues avec les sociétés délégataires, spécialisées dans la construction et la gestion de ces équipements complexes, sont fréquemment déséquilibrées au détriment de la personne publique, qui ne dispose pas toujours des moyens humains, techniques et financiers adaptés** ».

La principale société spécialisée dans la DSP est Vert Marine qui gère 73 centres aquatiques en France. D'autres sociétés sont sur le marché : Récréa (60 centres), S-Pass, Prestalis, Equalia (51 centres), l'UCPA Sport Access, Spadium (9 centres), Espaceo, Com.Sports et la dernière-née en 2020, Oikos fondée par un ancien Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cas d'une DSP, la préoccupation majeure est la rentabilité. Les centres aquatiques se présentent comme des structures pouvant générer une activité économiquement intéressante à condition de limiter les coûts (politique salariale revue à la baisse, diminution des coûts d'entretien, dégradations des conditions de travail des personnels, problèmes sanitaires...). C'est, par exemple, pour ces raisons que l'agglomération des Sables d'Olonne vient de résilier son contrat avec Vert Marine concernant 3 piscines de l'agglomération pour reprendre la gestion de ces équipements en régie. Cette décision prendra effet le 1er juillet 2021.

## Une piscine en DSP, quelles conséquences?

- Prix d'entrée souvent plus élevé que dans les piscines municipales.
- Accès aux scolaires limité au strict minimum surtout si, pour les collèges et les lycées, les conseils départementaux et régionaux ne s'acquittent pas d'un prix d'entrée par élève réévalué.
- Créneaux de clubs en diminution. A charge pour eux de financer les créneaux supplémentaires répercutés sur le tarif des adhésions.
- Compétitions réduites au strict minimum pour éviter de fermer la piscine.
- En période de Covid nous avons pu constater que nombre de ces piscines n'ouvraient pas aux personnes présentant des pathologies ou ALD, parfois même aux scolaires parce que ce n'est pas rentable.

*" On n'a pas forcément besoin d'apprendre à nager aux enfants dans le cadre scolaire car nous proposons des cours payants "*  
Réflexion d'un surveillant de baignade

## Aller plus loin dans les modes d'exploitation / construction / maintenance

Apparaissent depuis quelques années le marché global de performance ou le contrat de concession. Face aux appels d'offre des CT, des consortiums ou groupements d'entreprises se constituent pour proposer globalement la gestion (y compris des fluides), la construction, le recours à un cabinet d'architectes et le financement.

Les collectivités territoriales font appel à des AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage) pour élaborer leurs projets. Celles-ci invitent de plus en plus à recourir à ces marchés globaux. H2O est l'une des principales AMO et dans son 8ème point de présentation de ses actions est mentionné "choix et mise en place du mode de gestion et de construction". En parallèle, les CT ont intérêt à mettre en place des COPIL (Comité de Pilotage) afin de réunir les avis des futurs utilisateurs.

**Le SNEP FSU, par son expertise, peut apporter un éclairage important dans ces instances sur les choix à effectuer aussi bien sur le plan technique que sur le plan pédagogique.**

## MÉRIGNAC (GIRONDE), UN EXEMPLE À NE PAS SUIVRE

Suite à l'appel d'offre de Bordeaux Métropole (BM) qui a décidé de remplacer la piscine de Mérignac (initialement gérée en régie) par une piscine d'intérêt métropolitain (ouverture en 2023), c'est un groupement d'entreprises qui a obtenu le contrat de concession (20 ans). Ce groupement est constitué de la société Eiffage (BTP), de l'UCPA (DSP), de la société Dalkia (fluides), et de la Banque des territoires. Les conséquences financières seront particulièrement lourdes pour les collectivités (Mérignac et BM) : 20M€ de financement initial + 30M€ de contribution pour la construction (sur 20 ans) + 32M€ d'exploitation sur 20 ans. Le total s'élève à 82M€ auxquels viennent s'ajouter les locations pour les compétitions.

